MASSES-ETALONS

Pour formaliser votre demande d'autorisation de construction de masses-étalons, vous devez transmettre au LNE :

q Une lettre de demande à entête de votre société avec un dossier constitué des éléments suivants :

Partie I l Présentation générale de la demande

- q motivation de la demande en précisant la classe des masses-étalons (M'', M', F' ou E'), leur utilisation ainsi que la classe et le nombre maximal d'échelons des instruments de pesage susceptibles d'être étalonnés ou contrôlés par ces masses.
- q une déclaration écrite que le dossier de conception des masses-étalons respecte les exigences de la circulaire N°92.00.600.001.1 du 15 octobre 1992.
- q cahier des charges selon lequel l'autorisation de construction est demandé (réglementation nationale) :
  Circulaire N°01.00.600.001.1 du 9 juillet 2001 modifiant la circulaire N°92.00.600.001.1 du 15 octobre 1992 relative aux masse-étalons et poids-étalons.

Partie II l Dossier technique

- q un plan côté des masses-étalons avec les tolérances dimensionnelles,
- q un schéma précis de la cavité d'ajustage,
- q un descriptif concernant la construction (assemblage des différents éléments métalliques, état de surface général et des soudures, traitement de surface utilisée),
- q une description de la manutention des masses,
- q la matière constitutive et sa masse volumique (supérieure à la masse volumique globale indiquée dans le tableau de l'annexe IV de la circulaire),
- q la valeur nominale et l'unité,
- q le nombre et l'emplacement des cavités d'ajustage,
- q le matériau métallique utilisé pour l'ajustage,
- q l'étanchéité de la cavité d'ajustage et le scellement (si applicable),
- q les inscriptions sur les masses-étalons et leur emplacement.

Partie III l Documents destinés à être annexés à l'autorisation de construction

- q les plans côtés des masses-étalons avec les tolérances dimensionnelles.

Dans le cadre d'une demande de complément de certificat d'examen de type, il n'est pas nécessaire de renvoyer la totalité des documents listés ci-dessus. La liste des documents nécessaires pour l'instruction du complément est communiquée par le LNE à réception du détail des modifications opérées sur la conception de l'instrument. Le fabricant de l'instrument doit par ailleurs s'engager à ce que les parties de la conception ne faisant pas l'objet du complément restent inchangées.

Laboratoire national de métrologie et d'essais
Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP